



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'Organisation des Soins
Département Pharmacie et Biologie
DOS-0925-8569-D

DECISION

**portant nomination des membres du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée 1 » sis
Hôpital Sainte-Marguerite - Pavillon 9 à MARSEILLE (13274) cedex 9**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu** le code de la Santé Publique, notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de Santé Publique - chapitre II recherche biomédicale ;
- Vu** le décret n° 2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la première partie du code de la Santé Publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** l'arrêté du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de protection des personnes ;
- Vu** le décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 modifiant le décret relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- Vu** l'instruction n° DGS/PP12021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des Comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2021-301 du 19 mars 2021 modifiant le décret relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;
- Vu** le décret n° 2022-323 du 4 mars 2022 relatif aux recherches impliquant la personne humaine et aux essais cliniques de médicaments, qui augmente la composition, passant de 28 à 36 membres ;
- Vu** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



- Vu** la décision en date du 25 novembre 2024 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée 1 » sis Hôpital Sainte-Marguerite - Pavillon 9 à MARSEILLE (13274) cedex 9 ;
- Vu** les demandes de démission en date du 26 juin 2025 et du 3 septembre 2025 de mesdames Christine ASSAIANTE et Perrine HERQUEL ;
- Vu** la candidature en date du 26 juin 2025 au profit du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée I », de monsieur Pascal DELESSARD dans le 2^e collège au titre représentants des associations ;
- Vu** la candidature en date du 03 septembre 2025 au profit du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée I », de madame Marianne VAUGOYEAU dans le 2^e collège au titre des personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique ;
- Vu** les déclarations d'intérêts des postulants ;

Considérant que le mandat des membres des Comités est de trois ans renouvelable et prend fin, au terme de l'agrément du Comité, soit au 1^{er} juin 2027 conformément à l'arrêté du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des Comités de protection des personnes ;

DECIDE

Article 1 : la décision en date du 25 novembre 2024 portant nomination des membres du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée 1 » sis Hôpital Sainte-Marguerite - Pavillon 9 à Marseille (13274) cedex 9, est abrogée.

Article 2 : sont nommés, en qualité de membres du Comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée 1 » sis Hôpital Sainte-Marguerite - Pavillon 9 à Marseille (13274) cedex 9.

1^{ER} COLLEGE (technique) :

- **1° au moins huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :**
 - Madame Ségolène DURAN ;
 - Monsieur Karim BENDIANE ;
 - Monsieur Marc GAINNIER ;
 - Madame Aurélie MORAND ;
 - Monsieur Stéphane RANQUE ;
 - Madame Anita COHEN ;
 - Madame Stéphanie GENTILE.
- **2° au moins deux médecins spécialistes de médecine générale :**
 - Madame Charlotte GOOLAERTS ;
 - Monsieur Jean-Charles REYNIER.
- **3° au moins pharmaciens hospitaliers :**
 - Monsieur Charléric BORNET ;
 - Madame Caroline SASTRE.
- **4° au moins deux auxiliaires médicaux :**
 - Madame Dominique CHANAUD ;
 - Madame Marie-Ange VIVES.

2^{ème} COLLEGE (social) :

- **1° au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :**
 - **Madame Marianne VAUGOYEAU ;**
 - Madame Agnès BOYER-CHAMMARD.

- **2° au moins quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :**
 - *en cours de recrutement ;*
 - *en cours de recrutement ;*
 - *en cours de recrutement ;*
 - *en cours de recrutement.*

- **3° au moins quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :**
 - Monsieur Jean-Pierre BINON ;
 - Madame Coralie SIMEONE ;
 - Madame Sophie BOSVIEUX ;
 - Madame Sarah MAALEJ.

- **4° quatre représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L. 1114 :**
 - Madame Patricia ALIMI ;
 - Madame Emeline GARCIA ;
 - **Monsieur Pascal DELESSARD ;**
 - Monsieur Francis SICARDI.

Article 3 : le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 à MARSEILLE (13331) cedex 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : Direction Générale de l'Organisation des Soins 14 avenue Duquesne à PARIS (75350) 07SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 31 rue Jean-François Leca à MARSEILLE (13002).

Article 5 : le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 05 septembre 2025


La directrice adjointe de la
Direction de l'Organisation des Soins

Jennifer HUGUENIN